

24 novembre 2008

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**ALPHA MOS**

(Eurolist)

1- Par courrier du 19 novembre 2008, complété par un courrier du 24 novembre, la société à responsabilité limitée LH (22-24 chemin Jean Jullien, 92410 Ville d'Avray), contrôlée par M. Laurent Haegel, a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 novembre 2008, par suite d'une acquisition d'actions ALPHA MOS sur le marché, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société ALPHA MOS et détenir 485 626 actions ALPHA MOS représentant autant de droits de vote, soit 14,48% du capital et 11,73% des droits de vote de cette société (1).

2- Par les mêmes courriers la déclaration d'intention suivante a été effectuée : La société LH agit seule, envisage de poursuivre ses achats en fonction de l'évolution des cours, n'entend pas acquérir le contrôle de la société et n'envisage pas de demander de poste d'administrateur ».

---

(1) Sur la base d'un capital composé de 3 353 312 actions représentant 4 138 988 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.